



Délibération N° 2024-018

Conseil Municipal du 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 045-214502742-20240220-2024018-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 20 Février 2024

Objet :
**AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA
CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE
ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS
D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA
MÉTROPOLE**

N° 2024-018

Nombre de membres :

Présents : 26
Représentés : 3
Quorum : 14
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
le 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS -
Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI

Secrétaires de séance : Jocelyne FREMONDIERE et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Gérard BOUDON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-094 du 3 octobre 2023,

Par délibération n°2023-094 du 3 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, et les communes de la Métropole, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Cette convention est pluriannuelle, et a été conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est approuvée par délibération desdits membres chaque année, et complétée autant que nécessaire.



Pour 2024, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé famille	Coordonnateur
FOURNITURES DE MATERIEL DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	Orléans Métropole
ACQUISITION DE PEINTURE ET PETITS OUTILLAGES ASSOCIES	Orléans Métropole

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes à passer entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val,**
- **DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>